

Lorient,

Le 25 Septembre 2022

Objet : Assemblée Générale Ordinaire

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame et Monsieur le Responsable de SCA,

L'Assemblée Générale Régionale du Comité se tiendra dans le département de la Sarthe, les samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022 au :

« Domaine de la Blanchardière » Route de l'Epau à Change.

Nous vous proposons pour cette AGR, de rassembler les bénévoles sur une journée et demie pour en faire un moment d'échanges et de convivialité. Le programme vous est détaillé ci-dessous.

Pour ce faire, nous avons donc décidé de prendre en charge les repas du samedi soir et du dimanche midi pour chaque président de club (ou son représentant), et responsable de SCA, signataire à l'accueil du samedi matin.

Le dîner du samedi soir sera animé par un musicien professionnel.

Vous pourrez vous inscrire pour les repas sur Hello Asso :

- [Réservations sans code promo](#)
 - (déjeuner 26/11, dîner 27/11, déjeuner 27/11)
- [Réservation dîner 26/11/22 avec code promo](#)
- [Réservation déjeuner 27/11/22 avec code promo](#)

Les rapports d'activités du président, du secrétaire général et de la trésorière seront mis en ligne au plus tard le **11 novembre 2022**.

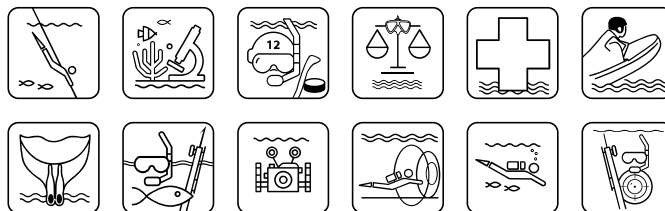
Nous espérons que vous serez nombreux à nous rejoindre pour ces moments de convivialité et d'échanges.

Dans l'attente de se rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Yves Redureau

Président du Comité Interrégional Bretagne et Pays de la Loire





*P*rogramme

Samedi 26 novembre

A partir de 8h 00	Enregistrement des délégués et café d'accueil
9h - 12h00	Assemblée Générale des Commissions
12h30 - 13h00	Apéritif
13h - 14h30	Déjeuner
14h 30 - 18h	Forum Thèmes en cours de validation
20h30	Dîner

Dimanche 27 novembre

A partir de 8h 00	Enregistrement des délégués et Café d'accueil
9h - 12h30	Assemblée Générale Régionale
12h30 - 13h00	Apéritif
13h - 14h30	Déjeuner

Quelques hôtels

- [Hôtel Kyriad le Mans-Est](#)
- [Motel Papéa](#)
- [Hôtel de la Pommeraie](#)

Assemblée générale ordinaire des 26 et 27 novembre – Domaine de la Blanchardière (72)

MANDAT DU PRESIDENT DE CLUB et RESPONSABLE SCA

Je soussigné (e) _____, président(e)

Club : _____ N° club : _____

Numéro de licence 2022/2023 :

Effectif 2021/2022 du club : _____ Nombre de voix : _____

Date, signature du Président et cachet du club

PARTIE 1

Mandat du Président de club : Cette partie doit être obligatoirement remplie par le Président de club même si celui-ci est présent à l'assemblée générale. Il devra présenter le mandat de son club pour l'enregistrement et ne remplir que la partie 1.

Ne pas découper le mandat

A remettre par le président **au membre de votre CLUB** qui va vous représenter

MANDAT DE DÉLÉGUÉ OFFICIEL

Je donne mandat à :

Nom et Prénom du délégué :

N° de licence 2022/2023 :

Et atteste que ce dernier est bien membre du club

Date, signature du Président et cachet du club

PARTIE 2

Mandat du Délégué Officiel : Si le Président ne peut se déplacer il donne mandat à une personne membre de son club, c'est le délégué officiel. Cette personne n'est pas obligatoirement licenciée dans ce club, il doit juste être membre du club. Le Président rempli alors la partie 1 et 2.

Ne pas découper le mandat

A remettre **au responsable ou au délégué d'un autre club** qui va vous représenter
(Un club ne peut pas être représenté par une SCA)

POUVOIR DU DELEGUE D'UN AUTRE CLUB

En cas d'impossibilité de représentation du Responsable ou d'un membre du club, *le pouvoir peut être donné au délégué d'un autre club.*

Ce délégué ne peut en aucun cas procéder lui-même à une deuxième délégation.

Je donne pouvoir pour me représenter à l'assemblée générale ordinaire du comité interrégional Bretagne – Pays de la Loire de la F.F.E.S.S.M, à :

Nom et Prénom du délégué :

N° de licence 2022/2023 :

Délégué du club (Nom du club) :

N° du club :

Date, signature du Président qui donne pouvoir, cachet du club et mention manuscrite « **Bon pour pouvoir** » obligatoires

PARTIE 3

Pouvoir du Délégué d'un autre club : Cette partie doit être remplie si ni le Président du club ni un membre du club ne peut se déplacer. Le président donne donc pouvoir à un délégué d'un autre club que le sien. Ce délégué doit impérativement être lui-même préalablement mandaté par son propre club pour recevoir le pouvoir d'un autre club. Le Président rempli donc la partie 1 et 3.

**Le délégué doit impérativement être préalablement mandaté par son propre club pour recevoir le pouvoir d'un autre club représentable valablement.
La partie « POUVOIR » n'est à remplir que si vous donnez pouvoir à un membre d'un autre club que le votre. Le nom et le numéro du club sont ceux du club du délégué à qui vous donnez pouvoir. Le nom et le numéro de votre club (celui qui donne pouvoir ou mandat) doivent figurer dans la partie 1 « Mandat du Président du Club », ainsi que votre signature et cachet du Club.*

Le mandat ou le pouvoir devra être présenté au bureau de l'Assemblée Générale pour l'enregistrement

En cas de perte, tout pouvoir ou mandat sur papier libre pourra être accepté s'il porte les mêmes mentions (notamment signature du Président du club, tampon du club, date.) En cas d'existence d'un second pouvoir pour le même club, seul le pouvoir dont la date est la plus proche de l'Assemblée Générale sera pris en compte